

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	13
Absents	0
Total des votes	51

7. Finances locales

7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze mars 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, M. ANFRAY, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. RABEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, M. VETEL, M. CHARPENTIER

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN à M. MARIE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. BEAUDOUIN, M. ANFRAY à Mme MOUCHEL, M. MORDANT à M. DUCLOS, M. DOUYERE à Mme BINET, M. SENINCK à Mme GLEMOT, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEFLUBE

Del_0011_2024 Solidarité et attractivité du territoire : attributions de fonds de concours

Elu rapporteur : Florence GAUTIER

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 3 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 05/02/2024 et le 19/02/2024. A la suite de ces instructions, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 05/02/2024 et du 19/02/2024							
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Tourville sur Pont-Audemer	Création d'une voie piétonne et aménagement du verger communal	9 900 €	990 €	990 €	990 €	12 870 €	0 €
Bouquelon	Aménagement et isolation de la mairie	7 050 €	0	705 €	0	7755 €	0 €
Marais-Vernier	Remplacement des fenêtres et rénovation de l'escalier extérieur de l'auberge	5828,18 €	0 €	582,82 €	0 €	6411 €	962,82 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU les délibérations des communes de Tourville-sur-Pont-Audemer, de Bouquelon et du Marais Venier sollicitant un fonds de concours ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 05/02/2024 et en date du 19/02/2024,

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 05/02/2024 et en date du 19/02/2024
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

Pont-Audemer, le 18 mars 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL